

MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230628-2023_06_09-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	22/06/2023
Date d'affichage de la convocation	22/06/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES,

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATEGORIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2251-3,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-2, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu l'autorisation d'exploitation d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie par la SARL Le Relais Ruffécois en date du 11 juin 2004,

Vu le courriel de Madame Stéphanie JUDES en date du 30 mars 2023 par lequel elle propose à la Commune de se porter acquéreur de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie détenue par la SARL Le Relais Ruffécois, pour la somme de 10 000 €,

Considérant que Ruffec dispose d'un nombre limité de licences de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;

Considérant qu'à défaut d'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie de la SARL Le Relais Ruffécois par la Commune, celle-ci serait transférée en dehors de la ville, au profit d'une autre commune du département, voire en dehors du département ;

Considérant que sur la commune il existe 7 licences de débit de boissons de 4^{ème} catégorie actives et une non exploitée, objet de la présente délibération, et que le nombre maximal ne doit pas dépasser 8 ;

Considérant que la commune de Ruffec, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville, a tout intérêt à ne pas laisser disparaître une licence de débit de boissons afin de maintenir l'activité, l'attractivité et le dynamisme du territoire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition par la Commune de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie détenue par la SARL Le Relais Ruffécois représentée par Madame Stéphanie JUDES, au prix de 10 000 €.

ARTICLE 2 : Précise que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'acquisition du bien, à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

28 JUIN 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

